

# **Cofinancement avec les organisations non gouvernementales de développement (ONG) européennes d'actions dans les domaines intéressant les pays en développement**

1995/0168(SYN) - 20/12/1995

Le Conseil, malgré des efforts considérables, a constaté l'impossibilité de parvenir à ce stade à un accord sur la position commune relative au règlements "co-financement ONG", le problème majeur étant lié aux procédures décisionnelles de la mise en oeuvre de ces règlements (comitologie).